

**Avis public**



**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE  
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT  
(RCA07 17132)**

**ET**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE  
MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES  
FONCTIONS (RCA17 17283)**

**AFIN DE REMPLACER LA FORMULE D'INDEXATION ET DE SUSPENDRE  
L'APPLICATION DE TOUTE INDEXATION POUR L'EXERCICE 2024**

---

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, les projets de règlement intitulés *Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) et *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) ont été présentés et un avis de motion a été donné en vue de leur adoption à une séance subséquente du conseil.

QUE les deux projets de règlements modifient la formule d'indexation prévues respectivement aux article 2 et 4 des règlements RCA07 17132 et RCA17 17283 précités, laquelle est présentement basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente, afin qu'elle corresponde à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville de Montréal pour l'année précédente.

QUE ces règlements ont également pour objet de suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus pour l'exercice 2024.

QUE ces règlements prendront effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

QUE ces règlements seront adoptés par le conseil d'arrondissement lors d'une séance ordinaire qui se tiendra :

DATE : lundi 4 novembre 2024 à 19 h  
LIEU : au Centre communautaire Westhaven  
7405, avenue Harley, Montréal QC H4B 1L5

QUE ces projets de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16h30. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

QUE le présent avis ainsi que les deux projets de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 10 octobre 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

---

**RCA24 17XXX    PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE  
POUR LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT (RCA07 17132).**

---

**VU** l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** Le deuxième alinéa de l'article 2 du *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

**2.** Malgré l'article 2 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

**3.** Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2024.

GDD 1243408001

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX  
2024.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

---

**RCA24 17XXX    PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS  
(RCA17 17283).**

---

**VU** l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** Le deuxième alinéa de l'article 4 du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283)* est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

**2.** Malgré l'article 4 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

**3.** Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2024.

GDD 1243408001

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX  
2024.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1243408001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter les règlements intitulés Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) et Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283) aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024.	

## Contenu

### Contexte

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte) prévoit, à son article 43, que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, fixer une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un conseiller de ville au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci, et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTÉM) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Au fin de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement a procédé, à la séance ordinaire du conseil du 6 août 2007, à l'adoption du *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) et, à la séance à la séance ordinaire du 14 août 2017, à l'adoption du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283).

À leur assemblée du 19 et 22 août 2024, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté respectivement le règlement 02-039-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) et le règlement RCG 06-053-5 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ces deux règlements et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024. Ces règlements prendront effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avec l'adoption de ces deux règlements, la formule d'indexation - qui était jusqu'ici basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente - consistera dorénavant en un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Cela dit, étant donné le gel de la rémunération des élus pour l'exercice 2024, annoncé par le cabinet de la mairesse de Montréal en novembre 2023, cette nouvelle formule d'indexation sera suspendue pour 2024 et ne sera appliquée qu'à compter de l'exercice 2025.

Pour donner plein effet à la volonté de l'administration de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au

personnel de la Ville, il est nécessaire que le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) et le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) soient modifiés par le conseil d'arrondissement, de façon à ce que la clause d'indexation soit ajustée d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039 et RCG 06-053.

#### Décision(s) antérieure(s)

- CA07 170239 (1062637008) - 6 août 2007 : Adoption du Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132);
- CA18 170227 (1173930008) - 13 août 2018: Adoption du Règlement RCA18 17301 modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132).
- CA17 170250 (1174570002) - 14 août 2017 : Adoption du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283);
- CA18 170228 (1183571009) - 13 août 20218 : Adoption du Règlement RCA18 17302 modifiant le Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

#### Description

Les deux projets de règlements :

- Remplacent la formule d'indexation, laquelle consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.
- Prévoient une disposition qui suspend l'application de la formule d'indexation précitée aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Ces projets de règlement rétroagiront au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ne pourront être adoptés que si la voix de la mairesse d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement (soit 4 voix sur 6) (a. 2 LTÉM).

#### Justification

Il appartient au conseil d'arrondissement de fixer la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier au sein d'un conseil d'arrondissement et d'apporter toute modification souhaitée à l'indexation prévue dans sa réglementation (a. 43 de la Charte).

Les modifications permettront de donner plein effet à la volonté de l'administration de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville.

Les règlements soumis ne peuvent rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 que s'ils sont adoptés et en vigueur avant la fin de l'année 2024 (a. 2 LTÉM).

#### Aspect(s) financier(s)

Le traitement salarial de la mairesse et des membres du conseil d'arrondissement est assumé par la Ville centre, tout comme le traitement des membres du conseil exerçant certaines fonctions. L'arrondissement, pour sa part, finance uniquement le volet lié à la rémunération additionnelle de la mairesse, lequel volet

sera prise en compte lors de la confection des exercices financiers ultérieurs.

**Montréal 2030**

**Impact(s) majeur(s)**

**Opération(s) de communication**

Avis de l'adoption du règlement sera transmis au greffier de la Ville de Montréal afin que ce dernier puisse apporter les ajustement requis à la rémunération qu'il verse à la mairesse de l'arrondissement.

**Calendrier et étape (s) subséquente(s)**

- Avis de motion, présentation et dépôt des projets de règlement (a. 7 et 8 LTÉM);
- Publication de l'avis public au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption des règlements (a. 9 LTÉM);
- Adoption des règlements à une séance ordinaire (a. 7 LTÉM);
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur avant la fin de l'année 2024 (a. 2 LTÉM).

**Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## Validation

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Domenico ZAMBITO  
Patricia ARCAND

**Services**

Service du greffe  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 12 septembre 2024  
Domenico ZAMBITO, 10 septembre 2024

**Responsable du dossier**

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe

Tél. : 514 770-8766

Télécop. :

**Endossé par:**

Guyline GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél. : 438 920-3612

Télécop. :

Date d'endossement : 2024-09-10 13:51:03

**Approbation du Directeur de direction**

Tél. :

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Approuvé le :

Numéro de dossier :1243408001